



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 38 du 15 mars 2022

## SOMMAIRE

PREFECTURE 44

DCL – Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral du 14 mars 2022 instituant la commission locale de contrôle pour l'élection présidentielle de l'année 2022.



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale

Affaire suivie par : David PRUD'HOMME

Tél : 02.40.41.22.12

Mél : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 14 mars 2022

**Arrêté préfectoral instituant la commission locale de  
contrôle pour l'élection présidentielle de l'année 2022**

**LE PREFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code électoral ;

**VU** l'article 19 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

**VU** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

**VU** l'installation de la commission nationale de contrôle de la campagne électorale (CNCCEP) le 28 janvier 2022 ;

**VU** l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes en date du 9 mars 2022;

**VU** la proposition du délégué régional de La Poste en date du 11 mars 2022 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**Article 1er** : A l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, il est institué dans le département de la Loire-Atlantique une commission locale de contrôle.

Elle est composée comme suit :

**PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE CONTROLE :**

**Pour le 1er tour de scrutin :**

**Mme Aude LE QUINQUIS**, vice-présidente chargée de l'instruction au Tribunal judiciaire de Nantes (titulaire)

**M. Emmanuel CHAUTY**, juge au Tribunal judiciaire de Nantes (suppléant)

**Pour le second tour de scrutin :**

**Mme Muriel BLANCHARD**, vice-présidente au Tribunal judiciaire de Nantes (titulaire)

**Mme Noémie CLERGEAU**, juge placée auprès du premier président de la Cour d'appel de Rennes, affectée au Tribunal judiciaire de Nantes (suppléant)

#### **MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE CONTROLE :**

**Pour les deux tours de scrutin :**

**M. Raphaël RONCIERE**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Loire-Atlantique (titulaire)

**M. Jérôme HUGAIN**, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, à la préfecture de la Loire-Atlantique (suppléant)

**Mme Marie-Odile LANOË**, animatrice de l'excellence logistique à La Poste des Pays de la Loire (titulaire)

**Mme Isabelle JOSSE**, coordinatrice contrôle chiffre d'affaires clients à La Poste des Pays de la Loire (suppléante)

**M. David PRUD'HOMME**, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Loire-Atlantique, assurera la fonction de secrétaire de la commission locale de contrôle.

**Article 2 :** Les représentants des candidats à l'élection présidentielle peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 3 :** Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, 44 035 Nantes Cedex 1.

**Article 4 :** La commission locale de contrôle est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- d'adresser, au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le premier tour et le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour, à tous les électeurs du département, les déclarations et bulletins de vote des candidats ;
- d'envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits dans la commune.

La commission n'assure pas l'envoi des déclarations non conformes à l'exemplaire validé par la Commission nationale de contrôle.

**Article 5 :** Les dates limites de dépôt des déclarations des candidats à la commission sont fixées au :

- **lundi 28 mars 2022 à 10h00 pour le 1<sup>er</sup> tour,**

- **mardi 19 avril 2022 à 8h00 pour le 2<sup>d</sup> tour.**

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates limites. Les déclarations doivent impérativement être livrées sous forme désencartée.

L'ensemble des documents sont à livrer à la société ASAP Elections au lieu retenu pour réaliser les opérations de mise sous pli : **322 Boulevard Marcel Paul 44 800 Saint-Herblain**

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le Président et les membres de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY